



LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 22/04/2020

Reçu en préfecture le 22/04/2020

Affiché le 22/04/2020

SLOW

ID : 026-222600017-20200422-20_BATCOVID_01-AR

Direction Des Bâtiments
Service Pôle Administratif et Financier
Contact Marie-Hélène HUBAUD
Tél : 04.75.79.2677
Courriel : mhhubaud@ladrome.fr

ARRETE N°20_BATCOVID_01

Portant sur la demande de subvention auprès de l'Etat pour la rénovation du gymnase existant et la construction d'un nouvel équipement sportif pour la cité mixte René Barjavel de Nyons.

La Présidente du Conseil départemental,

- Vu l'article L. 3211-2 Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'élection de la Présidente du Conseil départemental intervenue le 19 juin 2017 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-391 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 alinéa III;
- Considérant que le Département a voté une opération de 5,69 M€HT pour lancer les travaux relatifs à la rénovation du gymnase existant et à la construction d'un nouvel équipement sportif sur la cité mixte René Barjavel de Nyons.
- Considérant que le montant des travaux à la charge du Département s'élève à 2 934 484 € HT, soit 3 521 381 € TTC,
- Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre des dépenses éligibles au titre de la D.S.I.D (Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements) part projet.

ARRETE

- La sollicitation de financement à l'Etat à hauteur de 750 000 € pour les travaux de rénovation du gymnase existant et à la construction d'un nouvel équipement sportif sur la cité mixte René Barjavel de Nyons.
- L'autorisation pour les services du Département d'effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de la subvention

Fait à Valence, le 20 avril 2020

Marie-Pierre MOUTON

Présidente du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 22/04/2020

Reçu en préfecture le 22/04/2020

Affiché le 22/04/2020

 SLOW

ID : 026-222600017-20200422-20_BATCOVID_01-AR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, adressé par courrier 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de l'administration au recours gracieux adressé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Conseil départemental, 26 avenue du Président Herriot, 26026 Valence Cedex 9.